

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1025 PERSONNEL AUTOCHTONE.

n° 1025

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1946

Date de publication

23 août 1946

Date du numéro

30 septembre 1946

TEXTE INTÉGRAL

Une permission de huit jours, pour se rendre au Harrar, est accordée à M. Saïd Ali Aboubaker Al-Sakaf, cadî de Djibouti. Pendant son absence, sera remplacé par Ahmed Khamiss.